

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_04-DE
Reçu le 05/03/2025Aunis
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 février 2025
DELIBERATION n°2025_02_04DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION POUR LE FINANCEMENT DE BNSSA – ADOPTION DU
REGLEMENT DU DISPOSITIF ET DE LA CONVENTION TYPE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 19 février 2025	Télétransmission en préfecture le : 05 MARS 2025
Affichage de la convocation le : 19 février 2025	n°: 017-200041614-20250225-2025_02_04-DE Date de publication sur le site Internet : 05 MARS 2025

DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION POUR LE FINANCEMENT DE BNSSA – ADOPTION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF ET DE LA CONVENTION TYPE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, ; L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté, et la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2027-07- 15 du 16 juillet 2024 portant modification des délégations de pouvoir du conseil au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis sud (CdC) est compétente pour l'entretien, la gestion, le fonctionnement et l'investissement des piscines d'été communautaires situées à Aigrefeuille d'Aunis, La Devise et Surgères,

Considérant que la gestion de ces équipements nécessite le recrutement chaque année de contractuels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance des baigneurs,

Considérant que chaque été (juillet/ aout) 6 BNSSA sont nécessaires pour faire fonctionner ces 3 piscines,

Considérant le manque récurrent de personnel formé pour assurer la sécurité des établissements nautiques de plein air,

Considérant qu'afin de pallier ce déficit chronique de candidats titulaires du BNSSA, un projet de participation au financement des frais liés à l'obtention de ce diplôme a été élaboré,

Considérant les avis favorables de la commission sport du 17 octobre 2024 et du bureau communautaire du 18 février 2025, pour la mise en œuvre de cette aide financière,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport indique que l'aide financière allouée par la Communauté de Communes pour le financement des formations BNSSA s'inscrit dans un objectif territorial d'accompagnement des jeunes vers un emploi saisonnier. En effet, cette opération leur donnerait la possibilité de bénéficier d'une première expérience dans le monde du travail en lien avec leur futur parcours professionnel.

Il indique donc que **l'objet** de ce projet est de participer au financement de la formation nécessaire à l'obtention du B.N.S.S.A contre la signature d'un contrat de travail saisonnier (rémunéré), au sein d'une des 3 piscines d'été de la CdC Aunis Sud situées à Aigrefeuille d'Aunis, Surgères et/ou La Devise. Ce contrat de travail serait d'une durée de 2 mois minimum, durant deux périodes estivales (juillet/aout), la première au cours de l'année de l'obtention du BNSSA et la seconde, l'année suivante.

Cette mesure concerne des jeunes de 17 à 25 ans (18 ans au 1^{er} jour du 1^{er} contrat de travail), domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cette aide financière (dénommée bourse) est allouée sans condition de ressources.

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_04-DE
Reçu le 05/03/2025

Monsieur Gilles GAY propose que ces bourses soient attribuées par décision du Président de la CdC Aunis Sud sur proposition d'un jury. Aussi, il soumet au conseil communautaire l'exercice d'une nouvelle attribution au Président, jusqu'à la fin de son mandat portant sur l'attribution de ces aides, et libellée à la rubrique **SPORT** :

« Attribution d'une bourse nominative dans le cadre du dispositif d'aide à la formation pour le financement de BNSSA ».

Monsieur Gilles GAY détaille ensuite la composition du jury de sélection des candidatures :

- le Vice-Président en charge du Sport (ou son représentant),
- le Responsable du service sport aidé d'un MNS titulaire de la Communauté de Communes,
- un membre du service des Ressources Humaines.

Il ajoute que l'aide financière est versée directement aux bénéficiaires.

La bourse peut être cumulée avec d'autres aides publiques (CAF ou Région Nouvelle Aquitaine, par exemple).

Les bourses seront attribuées chaque année selon les crédits ouverts au budget.

Elle sera versée en deux fois :

- 50% à l'issue de la première saison (septembre),
- 50% à l'issue de la seconde saison (septembre).

Le montant de participation de la Communauté de Communes est de **500 euros** par BNSSA. Les modalités d'octroi, et de versement de ce soutien financier sont inscrits dans le règlement du dispositif et repris dans la convention type qui sera établie avec chaque bénéficiaire.

Monsieur Gilles GAY propose donc au Conseil communautaire de valider la mise en oeuvre de la participation de la CdC, au financement des frais liés à l'obtention du BNSSA et des modalités d'engagement des bénéficiaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le règlement du dispositif d'aide à la formation pour le BNSSA et le modèle de convention relative au financement du BNSSA à signer avec les bénéficiaires, documents joints à la présente délibération et adressés aux élus avec la convocation à la présente réunion,
- Approuve le dossier de candidature type et les documents le constituant (« engagement contractuel du demandeur dans le cadre du dossier de candidature au dispositif d'aide à la formation BNSSA » et « Autorisation d'exploiter l'image d'une personne photographiée »),
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025, pour le versement en 2025, des 3 premiers acomptes relatifs à l'attribution de 3 bourses, soit la somme de 750 euros,

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_04-DE
Reçu le 05/03/2025

- Valide la composition du jury de sélection des candidats au dispositif : Vice-Président en charge du Sport (ou son représentant) en qualité de Président, Responsable du service sport accompagné d'un MNS titulaire de la Communauté de Communes, et un membre du service Ressources Humaines,
- Décide de déléguer au Président l'attribution suivante, pour la durée du mandat : **SPORT : « Attribution d'une bourse nominative dans le cadre du dispositif d'aide à la formation pour le financement de BNSSA ».**
- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
- Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Sport à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 février 2025

Le Président

Jean CORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.